

Journalier classe B de nuit aux travaux publics

Type de poste : Poste syndiqué permanent à temps plein *de nuit de novembre à avril et de jour de mai à octobre*

Date d'entrée en fonction : Dès que possible

Description du poste et résumé des principales fonctions

Sous la supervision du contremaître et du directeur des travaux publics, le titulaire sera appelé à travailler sur un horaire de quarante (40) heures par semaine du dimanche au vendredi de 22 h 00 à 6 h 00, et ce, pour une période approximative de vingt (20) semaines consécutives de novembre à avril de chaque année ou selon les besoins du service de déneigement. Lors de cette période, il devra opérer une déneigeuse, arroser la patinoire extérieure et effectuer toutes autres tâches assignées par son superviseur.

En dehors des semaines mentionnées précédemment, la semaine régulière de travail est de quarante (40) heures de 7 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 00 du lundi au vendredi inclusivement. Toutefois, à compter de la deuxième (2^e) semaine complète du mois de mai de chaque année jusqu'à la semaine qui précède le congé de la fête du Travail inclusivement, l'horaire de travail est de quarante (40) heures par semaine de 7 h 00 à 12 h 00 et de 12 h 30 à 16 h 15 du lundi au jeudi inclusivement et de 7 h 00 à 12 h 00 les vendredis. Le titulaire s'acquittera de diverses tâches reliées aux travaux publics (égout, aqueduc, asphaltage, signalisation, entretien des édifices, etc.) et aux loisirs (entretien des parcs, soutien aux événements, etc.).

Cette description n'est pas limitative; elle contient les éléments principaux du travail à réaliser et ne doit pas être considérée comme une énumération détaillée de toutes les tâches à accomplir.

Compétences et exigences requises

Votre candidature pourra être considérée si vous détenez les compétences suivantes et répondez aux exigences ci-dessous.

IL EST ESSENTIEL DE DÉTENIR UN PERMIS DE CONDUIRE DE CLASSE 3 VALIDE.

Formation :

- détenir un diplôme d'études secondaires (DES) ou l'équivalent.

Formations considérées comme des atouts :

- entretien et mécanique de bâtiment;
- permis d'opérateur de machinerie lourde;
- eau potable P6B;
- travaux dans les tranchées;
- travail en espace clos;
- signalisation routière;
- santé-sécurité en construction.

Expérience :

- posséder une expérience pertinente en déneigement;
- détenir une expérience dans des fonctions connexes dans le domaine municipal sera considérée comme un atout.

Connaissances et aptitudes :

- maîtriser la langue française parlée et connaissance convenable du français écrit;
- capacité d'effectuer des efforts physiques soutenus.

Qualités recherchées :

- attitude positive et professionnelle;
- entregent, diplomatie et politesse favorisant les bonnes relations interpersonnelles;
- aptitudes à travailler avec le public et en équipe;
- ponctualité, assiduité et bon jugement.

Conditions de travail

- la rémunération sera établie selon la structure salariale de la Convention collective de travail des employés syndiqués de la Ville de Waterloo en vigueur, ainsi que selon l'expérience du titulaire : taux horaires en vigueur pour l'année 2023 de 24,16 \$ à 27,04 \$;
- régime d'assurance collective payé à 100% par l'employeur;
- accès au Programme d'aide aux employés (PAE);
- participation conjointe à un REER collectif, part de l'employé et part de l'employeur de 7% chacun;
- banque annuelle de 10 jours de congé maladie, le solde non utilisé étant payable à la fin de l'année;
- 13 jours fériés et 1 congé mobile par année;
- Et plus encore !

Pour postuler

Les personnes intéressées doivent faire parvenir par courriel ou à l'adresse suivante leur curriculum vitae accompagné d'une lettre de présentation, et ce, au plus tard le dimanche 10 septembre 2023, à l'attention de :

Yves Gagnon
Directeur des travaux publics
VILLE DE WATERLOO
417, rue de la Cour
Waterloo (Québec) J0E 2N0
y.gagnon@ville.waterloo.qc.ca

Nous souscrivons au principe d'accès à l'égalité en emploi. L'utilisation du masculin dans le texte ne sert qu'à en alléger la lecture. Nous remercions toutes les personnes qui manifesteront leur intérêt à travailler au sein de la Ville de Waterloo, mais seules les personnes dont la candidature aura été retenue seront contactées.